

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2011

**Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Député-Maire de PHALEMPIN**

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – Henri DEGAND, Marie-Elisabeth HENRY, André BALLEKENS, Andrée CHRISTIANN, Chantal MOITY, Serge DHENNIN, Anne PARENT, Régis DERU, Adjoint au Maire – Alain SION, Marie CIETERS, Yves-Marie ZENI, Jacques VLAMYNCK, Didier WIBAUX, Christophe COURMONT, Conseillers Délégués, Gérard LEIGNEL, Michèle VERCAIGNE, Jean-François DURIE, Claudine WAREMBOURG, Patricia KOSTUR, Annelise MOREZ, Aurélie FLINOIS, Dominique STEUX, Jacques COUQUILLOU, Isabelle RICARD, Christine RENARD, Dométhyle BABONNEAU, Conseillers Municipaux.

Séance du : 7 février 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseiller(s) ayant donné procuration : 4

Convocation du : 31 janvier 2011

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 1

MEMBRES EXCUSES REPRÉSENTÉS :

Monsieur Serge DHENNIN pouvoir à
Monsieur Didier WIBAUX pouvoir à
Madame Patricia KOSTUR pouvoir à
Madame Dométhyle BABONNEAU pouvoir à

Monsieur André BALLEKENS
Madame Marie-Elisabeth HENRY
Monsieur Thierry LAZARO
Monsieur Christophe COURMONT

MEMBRE EXCUSE NON REPRÉSENTÉ :

Madame Aurélie FLINOIS.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2010.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. André BALLEKENS, Adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2010, lequel a été communiqué aux membres de l'assemblée communale.

POINT N° 2 – URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 2011-01 Approbation de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de PHALEMPIN.

Exposé des motifs :

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la modification du plan local d'urbanisme de la ville de PHALEMPIN en application de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, lequel dispose :
« Le plan local d'urbanisme est modifié ou révisé par délibération ... du conseil municipal après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. ».

Il rappelle que l'adoption d'une modification du PLU, laquelle ne doit pas porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement annexé au dossier, intervient à la suite d'un processus comportant :

- la décision de prescrire la modification envisagée (cf. délibération du Conseil Municipal de PHALEMPIN n° 2009-34 du 27 novembre 2009)
- la mise à l'enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme entre le 20 septembre et le 22 octobre 2010
- la communication des conclusions – favorables – du commissaire-enquêteur, lesquelles ont été tenues à la disposition du public.

Il est également rappelé que la modification prescrite par le Conseil Municipal permet de prendre en compte, pour l'essentiel et s'agissant de la mise en œuvre du droit des sols sur le territoire communal, les changements suivants :

- la requalification en « espace à vocation commerciale et d'habitat » de l'espace à vocation commerciale, intéressant le site de « La Corderie », repris au document « Orientations d'Aménagement » du plan local d'urbanisme et classé en zone 1AUa, ceci pour tenir compte du maintien de l'activité de la surface commerciale de l'enseigne Carrefour sur le site du « Nouveau Village »
- l'institution d'une servitude consistant à réserver sur le site de « La Corderie » une servitude de 3 600 m² prévoyant la réalisation d'une opération de logement comportant un minimum de 30 % de logements locatifs aidés par un prêt de l'Etat
- le reclassement en zone UBa d'une parcelle de terrain figurant en zone US, vouée à accueillir le futur siège de la Ligue Régionale de Basket-ball du Nord – Pas-de-Calais, association reconnue d'utilité publique.

M. le Maire précise enfin que les membres du Conseil Municipal de PHALEMPIN ont pu, préalablement à la réunion de l'assemblée communale, consulter en Mairie l'intégralité du projet de plan local d'urbanisme modifié qui sera soumis formellement à délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal de PHALEMPIN,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-13, R.123-1 et suivants ;

Vu le schéma directeur de l'arrondissement de Lille ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008-01 du 28 janvier 2008 portant approbation du plan local d'urbanisme de la ville de PHALEMPIN ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009-34 du 27 novembre 2009 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de la ville de PHALEMPIN ;

Vu l'arrêté municipal référencé TL/TD/DGS du 26 août 2010 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme de la ville de PHALEMPIN ;

Vu le rapport et les conclusions de M. Aldo MASSA, Commissaire-enquêteur désigné par décision n° E10000215/59 du 9 juillet 2010 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille ;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de changement notable à la modification telle qu'elle était envisagée ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

1°- DECIDE d'approuver la 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme de la ville de PHALEMPIN telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

2°- PRECISE que le plan local d'urbanisme modifié, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, est tenu à la disposition du public en Mairie de PHALEMPIN les jours ouvrables aux heures d'ouverture des services au public, c'est-à-dire les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ainsi que les samedi de 9 heures à 12 heures, et en Préfecture du Nord – Pas-de-Calais à LILLE.

3°- PRECISE que la présente délibération sera consultable sur le site internet de la ville de PHALEMPIN (www.phalempin.fr) et qu'elle fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en Mairie de PHALEMPIN pendant un mois
- d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Nord
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune

4°- PRECISE que la présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié et approuvé sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais à LILLE.

5°- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme susvisé et mentionnées au paragraphe 3° ci-dessus.

La délibération a été adoptée dans les conditions qui suivent :

Votants : 26

- 25 voix Pour

- 1 voix Contre.

POINT N° 3 – ADMINISTRATION DU DOMAINE COMMUNAL

3.1.1 2011-02 Demande de subvention en vue du déplacement du Monument aux Morts pour la France.
--

A la suite de l'avis rendu par la commission municipale d'instruction « Environnement » le 25 janvier 2011 et en accord avec l'association représentative des anciens combattants, le Conseil Municipal est invité :

- à valider, pour des motifs liés à l'environnement et à la sécurité publique, le déplacement du Monument aux Morts pour la France à l'angle de la Rue Pasteur et de la Rue Jean-Baptiste Lebas, non loin de l'Hôtel de Ville et de l'immeuble de la Poste (cf. plan de situation joint en annexe de la note de synthèse)

- à solliciter formellement auprès de l'Etat représenté par le Ministère de la défense et des anciens combattants, l'attribution d'un concours financier au titre du coût du déplacement et de remise en état du monument à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de la réalisation des travaux de déménagement du Monument aux Morts dans les conditions exposées par M. le Maire et de l'inscription des crédits afférents à la section d'investissement du budget de l'exercice 2011 ;

SOLLICITE la subvention susceptible d'être accordée par l'Etat – Budget du Ministère de la Défense – S.G.A. – Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives.

Adopté à l'unanimité – 26 voix Pour.

POINT N° 4 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il n'y a pas eu de questions écrites posées, en application du règlement intérieur, par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu, à titre individuel, ou groupe d'élus.

POINT N° 5 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Aucune décision directe n'a été prise depuis le dernier Conseil Municipal.

POINT N° 6 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Maire a donné communication de courriers ou informations ayant été récemment portés à sa connaissance, notamment :

- courrier reçu le 20 décembre du Président des Jardiniers de France à VALENCIENNES en remerciement de la subvention de 155 € accordée par la municipalité en 2010

- courrier de l'Etablissement Français du Sang du 27 décembre en remerciements de la collecte de produits sanguins du 26 octobre (33 dons)

- courrier de M. Serge LECOMTE, Président de la Fédération Française d'Equitation, du 6 janvier relatif à l'attribution du label « Ecole Française d'Equitation » à la Société Hippique Rurale de PHALEMPIN

- courrier de l'Etablissement Français du Sang du 12 janvier en remerciements de la collecte de produits sanguins du 28 décembre (38 dons)

- courrier de remerciements du Relais Nord – Pas-de-Calais pour la participation des Phalempinois à la collecte de vêtements, chaussures et linge de maison (près de 23 tonnes de textiles et de chaussures en 2010).

* *
*